

jusqu'au 31 décembre 2023

Coup de pouce de la commune !

**... et si vous passiez
au vélo électrique ?**

**Bénéficiez
d'une aide*
de 200€**

pour l'achat
d'un vélo électrique.



**Pour vos déplacements
du quotidien :
domicile, travail, marché,
commerces, loisirs...**



à savoir

* Rendez-vous sur le site de la ville
www.vauvert.com pour vérifier votre éligibilité et
connaître les modalités d'inscription et d'octroi de
l'aide. Opération limitée.

extrait du règlement / Aide 2023 à l'achat d'un VAE

*Dans le cadre de la politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Vauvert a décidé d'accorder une aide sous forme d'une prime aux habitants de la ville qui feront l'acquisition d'un **vélo à assistance électrique (VAE)** neuf.*

Le rapport du Haut conseil pour le climat « Agir en cohérence avec les ambitions » stipule que près de 4/5 des mesures à mettre en place par les pouvoirs publics nécessitent un relai au niveau local. Plusieurs villes et agglomérations françaises ont par ailleurs déjà mis en place une prime pour aider leurs habitants à acquérir un VAE. Les aides varient de 150 euros à 500 euros selon les conditions d'éligibilité choisies par les collectivités.

Sur la commune de Vauvert, cette prime est fixée à 200 euros jusqu'au 31 décembre 2023 selon les conditions d'éligibilités suivantes :

- **Peuvent bénéficier d'une prime pour l'achat d'un VAE, les habitants de la ville de Vauvert, âgés de plus de 18 ans.**

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE dans la limite d'une demande par foyer. Le demandeur ne devra pas avoir déjà bénéficié d'une aide au titre du présent dispositif. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La demande est cumulable avec l'aide de la Région Occitanie et de l'Etat.

- **Cette aide est attribuée sous conditions de ressources.**

Le demandeur devra justifier d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à celui qui correspond à la 1ère tranche d'imposition sur le revenu (par exemple pour un vélo acquis en 2023, avis d'imposition 2022 sur revenus de 2021 : revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 25 660 €). L'achat devra être réalisé auprès d'un professionnel enregistré à la chambre de commerce et d'industrie, sur le territoire du Gard.

- **La demande de prime sera étudiée après dépôt d'un dossier complet.**

Ce dossier fera l'objet d'une notification de l'éligibilité auprès du demandeur avant l'achat par courrier postal ou courriel.

Dès réception de la notification d'éligibilité, le demandeur aura deux mois pour valider son devis et en avvertir par copie papier ou courriel le service instructeur sous peine de voir sa notification annulée.

- **Le versement de la prime** se fera sur présentation du certificat d'homologation du VAE, de la facture détaillée d'achat et d'un justificatif du marquage du vélo afin de prévenir les vols.

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite prime viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la prime, le bénéficiaire devra restituer ladite prime à la ville de Vauvert.

Cette mesure, en faveur de l'abandon de l'usage quotidien de la voiture au profit du vélo, s'inscrit pleinement dans la volonté de réduire localement les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air sur la Ville.

Cette prime 2023 sera attribuée aux quinze premiers dossiers complets et éligibles.

—> Le règlement complet se trouve à la fin de ce document.

Formulaire de demande d'aide / Prime pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique

Cadre réservé à l'administration

Numéro du dossier :

INFORMATIONS SUR LE VELO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

N° facture
Date de facture
Date commande (si différent date la facture)
Prix TTC en euros

DEMANDEUR

Civilité : Mme M.
Nom d'usage :
Nom de naissance :
Prénom :
Né(e) le : à

CONTACT

Courriel de contact :
Numéro de téléphone :

ADRESSE

N° d'appartement/étage :
Numéro : Rue ou voie :
Complément d'adresse :
Code postal : Commune :

Règlement d'attribution d'une prime 2023 pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Vauvert a décidé d'accorder une aide sous forme de prime aux habitants de la ville qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

Cette prime est fixée à 200 euros, sous conditions de ressources, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de la ville de Vauvert et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une prime ;
- les conditions d'octroi de la prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf à usage personnel.

Article 2 - Équipements éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif de prime sont les vélos à assistance électrique neufs achetés à un professionnel enregistré à la chambre de commerce et d'industrie situé sur le territoire du Gard, conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009)).

Nota : Les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé.

Article 3 - Engagements de la ville de Vauvert

La ville de Vauvert, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2023, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à 200 euros pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique vendu par un professionnel enregistré à la chambre de commerce et d'industrie, sur le territoire du département du Gard.

La prime 2023 sera attribuée aux quinze premiers dossiers complets et éligibles.

Article 4 - Conditions d'éligibilité et engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de la ville de Vauvert âgés de plus de 18 ans.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE dans la limite d'une demande par foyer. Le demandeur ne devra pas avoir déjà bénéficié d'une aide au titre du présent dispositif. La demande est cumulable avec l'aide de la Région Occitanie et de l'Etat.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Cette aide est attribuée sous conditions de ressources. Le demandeur devra justifier d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à celui qui correspond à la 1ère tranche d'imposition sur le revenu (par exemple pour un vélo acquis en 2023, avis d'imposition 2022 sur revenus de 2021 : revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 25 660 €).

Article 5 - Modalités de versement de la prime

L'octroi de la prime intervient en trois étapes.

a. Étape 1 – Dépôt de la demande

Le demandeur pourra retirer le dossier à l'hôtel de ville ou via le formulaire en ligne dédié sur **www.vauvert.com**.

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de prime par écrit auprès de la ville de Vauvert en y joignant les documents suivants :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée par virement ;
- la copie d'une pièce d'identité du demandeur à son adresse (carte identité, passeport...) ;
- le devis détaillé du vendeur situé sur le territoire de la Communauté de Commune de Petite Camargue, à son nom propre ;
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la ville de Vauvert ;
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement) ;
- le justificatif du revenu fiscal de référence du foyer : avis d'imposition ou de non-imposition ; avis de restitution et l'avis de dégrèvement émis par l'administration fiscale ; avis de situation déclarative émis par l'administration fiscale ; ou résultat (copie d'écran ou impression) d'une recherche sur le service de vérification des avis d'impositions mis en place par l'administration fiscale sur <https://cfsmsp.impots.gouv.fr/secavis/> accompagné du numéro fiscal du ménage et de la référence de l'avis d'imposition ayant servi à la recherche ;
- le présent règlement dûment daté et signé.

b. Étape 2 – Instruction de la demande

A la date de réception du dossier réputé complet au service instructeur, la commune s'engage à instruire la demande sous quinzaine et à communiquer auprès du demandeur de l'éligibilité de sa demande par courriel ou courrier postal. Dès réception de la notification d'éligibilité, le demandeur aura 2 mois pour valider son devis et en avvertir par copie papier ou courriel le service instructeur sous peine de voir sa notification annulée.

c. Etape 3 – Versement de la prime

Afin de déclencher le versement de la prime, le bénéficiaire devra faire parvenir au service instructeur de la mairie :

- le certificat d'homologation du vélo à assistance électrique neuf,
- la facture détaillée d'achat, à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place du présent dispositif,
- un justificatif du marquage du vélo afin de prévenir les vols.

L'aide de 200 euros est versée par les services de la ville de Vauvert et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et du dépôt des pièces ci-dessus mentionnées.

Article 6 – Dépôt des dossiers

Toute demande de prime doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Vauvert

2 place de la Libération et du 8 mai 1945

30600 Vauvert

Les dossiers pourront également être déposés directement à l'hôtel de ville.

Article 7 – Restitution de la prime

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite prime viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la prime, le bénéficiaire devra restituer ladite prime à la ville de Vauvert.

Article 8 - Sanction en cas de détournement de la prime

Le détournement de la prime notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

À, le

Signature du demandeur (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »).